

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni au centre culturel Espace Galatée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix juin deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Anne-Laure LEMOINE, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL.

Etaient excusées : Isabelle LEBOURDAIS, Audrey HALLIER.

Etait absente : Isabelle QUEBRIAC.

Ont donné pouvoir : Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI, Audrey HALLIER à Pascale THEZE.

Secrétaire de séance : Pascale THEZE.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Erreur sur le lieu de la réunion : il fallait lire « au centre culturel Espace Galatée » au lieu de « salle du Conseil municipal ». Le procès-verbal corrigé sera déposé sur i-delibRE avec la convocation à la prochaine séance de Conseil municipal.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 20-162 - CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE D'UN SALON DE COIFFURE SIS 20 RUE DU GENERAL LECLERC – DECISION DE NON-PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 16 mars 2020, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'un salon de coiffure, exploité au 20 rue du Général Leclerc.

Etant entendu l'exposé d'Anne-Laure LEMOINE et considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'activité en place, la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 3 juin 2020, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

Michèle MOTEL propose que le rapporteur n'effectue pas une lecture exhaustive du projet de délibération envoyé en amont dans la note de synthèse mais que ce dernier fasse une présentation synthétique et apporte d'éventuels éléments d'information complémentaires.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 20-163 - PASSAGE ENTRE LE N° 4 ET LE N° 6 RUE DU ONZE NOVEMBRE – ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE LA PARCELLE AL N° 458 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME THOMAS

Monsieur et Madame THOMAS Dominique et Annie, propriétaires de la parcelle AL n° 458, correspondant en grande partie au passage situé entre le n° 4 et le n° 6 rue du Onze novembre, ont proposé à la Commune l'acquisition de cette parcelle (identifiée en jaune au plan annexé à la délibération).

Ce passage permet en effet de relier la rue du Onze novembre à la rue Théodore Botrel et à la rue du Général Leclerc, et représente ainsi un intérêt dans les déplacements piétons du centre-ville de Guichen.

Par courrier en date du 16 octobre 2018, les propriétaires ont donné leur accord pour céder cette parcelle au prix de 500 €.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN et compte tenu de l'intérêt que présente ce passage, les *Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets*, réunies respectivement les 3 et 8 juin 2020, **proposent :**

- 1°) **D'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrée AL n° 458 d'une surface de 30 m², appartenant à Monsieur et Madame THOMAS Dominique et Annie, et située entre le n° 4 et le n° 6 rue du Onze novembre**
- 2°) **De fixer le prix de l'acquisition à 500 €**
- 3°) **De prendre en charge les frais de notaire**
- 4°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

N° 20-164 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE LOUSSOUARN POUR LE COMITE TERRITORIAL D'ILLE-ET-VILAINE – FFME

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) a soutenu activement la Commune de Guichen pour la réalisation de la structure artificielle d'escalade (SAE) du Complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn situé rue du Général Leclerc à Guichen.

Le Comité territorial d'Ille-et-Vilaine – FFME souhaite utiliser ponctuellement la SAE pour l'organisation de ses formations, initiations ou de ses compétitions. Il est proposé la signature d'une convention (annexée à la délibération) entre les deux parties permettant de définir les modalités d'utilisation de la structure et de formaliser l'engagement du Comité territorial d'Ille-et-Vilaine – FFME au respect des conditions d'utilisation de la structure, notamment en ce qui concerne la sécurité des pratiques et des matériels.

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET et considérant l'avis de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 6 février 2020, il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn** pour les utilisations ponctuelles du Comité territorial d'Ille-et-Vilaine – FFME
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition** avec le Comité territorial d'Ille-et-Vilaine – FFME pour une durée de 5 ans renouvelable une fois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

N° 20-165 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – AVENANT N° 1

Par délibération n°20-039 du 28 janvier 2020, les Communes de Laillé et de Guichen ont signé une convention de mutualisation des agents de police municipale afin de répondre aux besoins croissants en termes de prévention routière sur leurs territoires respectifs et ainsi, de mener efficacement des actions de prévention et de répression des conduites dangereuses.

Ladite convention de mutualisation entraîne un élargissement du territoire pour les missions des agents de police municipale des deux communes. Or, le policier municipal de Guichen est armé mais n'est autorisé à exercer que sur le territoire de la Commune. Le policier de Laillé n'est, pour sa part, pas armé.

En conséquence, le présent avenant (annexé à la délibération) a pour objet l'extension du périmètre d'intervention de l'agent de police municipale de Guichen pour exercer la mission de contrôle routier en étant armé sur le territoire de Laillé, comme défini par la convention de mutualisation.

Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la République seront informés de l'extension du territoire de compétence des agents concernés.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE, il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition** des agents de police municipale de Guichen et de Laillé
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-166 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – VOTE

Suite aux élections municipales, le Maire sortant n'ayant pas été réélu à la fonction de Maire, le nouveau Maire peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote.

Le Maire sortant ayant cependant été réélu conseiller municipal, il peut participer à la discussion mais ne peut pas prendre part au vote et doit quitter la salle lors de ce dernier.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs.

Est proposé président :Dominique DELAMARRE, nouveau Maire.....

Est désigné président :Dominique DELAMARRE.....

La présentation des comptes administratifs 2019 (annexés à la délibération) peut se résumer ainsi :

Jean-Philippe MEHU propose de ne pas détailler le compte administratif de fonctionnement et de passer directement à la présentation du compte administratif d'investissement, sauf si quelqu'un y voit un inconvénient.

Michèle MOTEL trouve plus judicieux de présenter aussi la partie fonctionnement, pour une meilleure compréhension des budgets, notamment par les nouveaux élus.

Jean-Philippe MEHU présente donc la synthèse globale du compte administratif 2019.

1- Commune (Principal)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	880 251.38 €	-	880 251.38 €	-
Opérations de l'exercice	7 154 994.02 €	8 478 934.85 €	4 365 305.39 €	4 630 983.35 €	11 520 299.41 €	13 109 918.20 €
TOTAUX	7 154 994.02 €	8 478 934.85 €	5 245 556.77 €	4 630 983.35 €	12 400 550.79 €	13 109 918.20 €
Résultats de clôture	-	1 323 940.83 €	614 573.42 €	-	-	709 367.41 €
Restes à réaliser	-	-	402 974.00 €	37 200.00 €	402 974,00 €	37 200.00 €
TOTAUX CUMULES	7 154 994.02 €	8 478 934.85 €	5 648 530.77 €	4 668 183.35 €	12 803 524.79 €	13 147 118.20 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 323 940.83 €	980 347.42 €	-	-	343 593.41 €

Concernant le budget Commune, Michèle MOTEL demande qu'en complément de la présentation des dépenses (subventions directes et indirectes) par association, soit également présenté le montant que cela représente par adhérent. Cela permettra, de son point de vue, d'aider au choix des associations à soutenir par rapport à d'autres lors des arbitrages en Commission. En somme, l'idée est de présenter un coût par licencié.

Jérôme COGNET répond que cela pourra être fait mais que ce ne peut pas être le seul indicateur pris en compte pour l'attribution de la subvention à une association.

Philippe SALAÛN ajoute qu'il est difficile de comparer les associations car elles n'ont pas toutes les mêmes besoins en termes d'équipement, de matériel, d'usage...

Jérôme COGNET confirme que ce coût rentre d'ores et déjà dans les critères lors des attributions.

2- Lotissement Les Merisiers

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	500.64 €	-	-	26 476.43 €	500.64 €	26 476.43 €
Opérations de l'exercice	592 950.03 €	985 927.62 €	-	473 523.57 €	592 950.03 €	1 459 451.19 €
TOTAUX	593 450.67 €	985 927.62 €	-	500 000.00 €	593 450.67 €	1 485 927.62 €
Résultats de clôture	-	392 476.95 €	-	500 000.00 €	-	892 476.95 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	593 450.67 €	985 927.62 €	-	500 000.00 €	593 450.67 €	1 485 927.62 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	392 476.95 €	-	500 000.00 €	-	892 476.95 €

3- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	1 985.87 €	-	-	-	1 985.87 €
Opérations de l'exercice	30 000.00 €	85 021.79 €	-	-	30 000.00 €	85 021.79 €
TOTAUX	30 000.00 €	87 007.66 €	-	-	30 000.00 €	87 007.66 €
Résultats de clôture	-	57 007.66 €	-	-	-	57 007.66 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	30 000.00 €	87 007.66 €	-	-	30 000.00 €	87 007.66 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	57 007.66 €	-	-	-	57 007.66 €

4- Lotissement Le Domaine des Grées

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.45 €	-	-	-	0.45 €	-
Opérations de l'exercice	-	0.45 €	-	-	-	0.45 €
TOTAUX	0.45 €	0.45 €	-	-	0.45 €	0.45 €
Résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	0.45 €	0.45 €	-	-	0.45 €	0.45 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	-	-	-

Concernant les budgets des lotissements, Michèle MOTEL demande à connaître le montant cumulé des excédents réalisés par ces budgets.

En effet, elle considère que la Commune ayant fait des bénéfices aussi importants, c'est qu'elle a sans doute vendu les terrains trop cher. Cela a eu pour conséquence de faire augmenter aussi les prix de vente des terrains privés, privant l'accès à des jeunes ménages qui sont obligés d'aller s'installer plus loin encore de Rennes avec des problématiques de déplacement ensuite.

Joël SIELLER rétorque qu'il n'y a pas que les ventes de terrain dans ces lotissements qui permettent d'accueillir des jeunes ménages et des nouveaux foyers, mais aussi l'accès à des logements sociaux, qui sont en partie financés par les excédents de ces budgets lotissements.

Par ailleurs, il précise que les excédents permettent aussi de financer les services à la population et d'investir dans les nouveaux projets.

Thierry PRESSARD demande quel est le prix moyen de revente aux particuliers.

Joël SIELLER répond que cela dépend de la localisation. Les derniers prix sont de 162 € le m².

Daniel LEPORT demande quel est le coût de revient au m² pour la Commune.

Joël SIELLER répond que tout dépend de la viabilisation qui est faite.

Dominique DELAMARRE précise que le coût de viabilisation a été de 55,79 € au Domaine des Grées et que le prix de revente était de 80 €.

5- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	605 593.99 €	-	77 826.62 €	-	683 420.61 €
Opérations de l'exercice	396 964.54 €	492 136.21 €	138 722.48 €	171 425.05 €	535 687.02 €	663 561.26 €
TOTAUX	396 964.54 €	1 097 730.20 €	138 722.48 €	249 251.67 €	535 687.02 €	1 346 981.87 €
Résultats de clôture	-	700 765.66 €	-	110 529.19 €	-	811 294.85 €
Restes à réaliser	-	-	19 614.00 €	-	19 614.00 €	-
TOTAUX CUMULES	396 964.54 €	1 097 730.20 €	158 336.48 €	249 251.67 €	555 301.02 €	1 346 981.87 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	700 765.66 €	-	90 915.19 €	-	791 680.85 €

6- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 722.25 €	-	16 440.99 €	-	21 163.24 €	-
Opérations de l'exercice	25 008.85 €	26 095.70 €	18 333,32 €	18 845,71 €	43 342.17 €	44 941.41 €
TOTAUX	29 731.10 €	26 095.70 €	34 774.31 €	18 845,71 €	64 505.41 €	44 941.41 €
Résultats de clôture	3 635.40 €	-	15 928.60 €	-	19 564.00 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	29 731.10 €	26 095.70 €	34 774.31 €	18 845,71 €	64 505.41 €	44 941.41 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 635.40 €	-	15 928.60 €	-	19 564.00 €	-

7- Lotissement Le Domaine de Saint-Marc

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	1 950.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	-	3 900.00 €	1 950.00 €
TOTAUX	1 950.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	-	3 900.00 €	1 950.00 €
Résultats de clôture	-	-	1 950.00 €	-	1 950.00 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	1 950.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	-	3 900.00 €	1 950.00 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	1 950.00 €	-	1 950.00 €	-

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose** :

- 1°) **De donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2019
- 2°) **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) **De reconnaître la sincérité** des restes à réaliser
- 4°) **D'arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus

Joël SIELLER, Maire sortant devenu conseiller municipal, est invité à sortir de la salle pour procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à** :

- Pour le compte administratif *Commune*
 - **22 voix POUR**
 - **5 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL
- Pour le compte administratif *Lotissement Les Merisiers*
 - **21 voix POUR**
 - **6 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL
- Pour le compte administratif *Quartier Belle Vue*
 - **21 voix POUR**
 - **6 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL
- Pour le compte administratif *Lotissement Le Domaine des Grées*
 - **21 voix POUR**
 - **6 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL
- Pour le compte administratif *Assainissement collectif*
 - **L'unanimité**
- Pour le compte administratif *Energie photovoltaïque*
 - **21 voix POUR**
 - **6 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

Concernant le budget Energie photovoltaïque, Michèle MOTEL explique que l'abstention du groupe est liée au mode de financement qui rend ce budget déficitaire et qui envoie donc un mauvais signal alors qu'elle est très favorable à l'utilisation de cette énergie.
- Pour le compte administratif *Lotissement Le Domaine de Saint-Marc*
 - **21 voix POUR**
 - **6 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

N° 20-167 - COMPTES DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal**, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Michèle MOTEL demande si d'habitude le Trésorier n'est pas présent pour cette présentation.

Dominique DELAMARRE répond que ce n'est pas systématique, ni une obligation.

Michèle MOTEL regrette l'absence de Monsieur RAPHALEN, le Trésorier, car elle aurait voulu l'interroger sur différents points.

En effet, elle craint que l'Etat, du fait des nombreuses dépenses liées au COVID, demande aux collectivités de participer, notamment en percevant une moindre dotation. Elle souhaite donc que le Plan Pluri-annuel d'Investissement soit réétudié et revu à la baisse, en étant associé, elle et ses colistiers, à la réflexion.

Dominique DELAMARRE répond qu'il y aura effectivement des arbitrages à faire, qui seront étudiés en octobre/novembre. Son équipe aussi souhaite retravailler ce PPI avec prudence.

Joël SIELLER ajoute que le Trésorier aurait sans doute répondu, comme il l'a fait à VHBC lors de sa venue au dernier Conseil communautaire, « je n'en sais rien ».

Dominique DELAMARRE reconnaît qu'il faudra sans doute trouver l'argent.

Michèle MOTEL évoque que dans le passé, les collectivités ont déjà connu des baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement et elle pense que l'Etat va se tourner vers les collectivités.

Philippe SALAÜN demande donc si l'an prochain il sera possible d'inviter Monsieur RAPHALEN au Conseil municipal, lors du vote du compte de gestion.

Dominique DELAMARRE confirme qu'il conviera bien le Trésorier l'an prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-168 - BUDGET LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – CLOTURE DU BUDGET

Considérant que l'ensemble des dépenses et recettes ont été effectuées au sein du budget Lotissement Le Domaine des Grées,

Considérant le vote du compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de clôturer le budget Lotissement Le Domaine des Grées.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **22 voix POUR**
- **6 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-169 - BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le compte administratif 2019 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 323 940.83 €
- Un déficit de la section d'investissement de 980 347.42 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019** de la façon suivante :

- 980 347.42 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 343 593.41 € au compte 002 *Excédent de fonctionnement reporté*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **25 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-170 - LOTISSEMENT LES MERISIERS – REPRISE DU RESULTAT 2019

L'examen du compte administratif 2019 du lotissement Les Merisiers fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 342 476.95 €
- Un excédent de la section d'investissement de 500 000.00 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de reprendre les résultats 2019** de la façon suivante :

- 342 476.95 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 500 000.00 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Michèle MOTEL demande une explication simple pour une meilleure compréhension de la signification de l'affectation des résultats.

Jean-Philippe MEHU explique que les sommes sont réaffectées sur le budget de l'année en cours (2020) : c'est un report de crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **25 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-171 - QUARTIER BELLE VUE – REPRISE DU RESULTAT 2019

L'examen du compte administratif 2019 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 57 007.66 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de reprendre le résultat 2019** de la façon suivante :

- 57 007.66 € en excédent de la section de fonctionnement à l'article 002

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **25 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-172 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DU RESULTAT 2019

L'examen du compte administratif 2019 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 700 765.66 €
- Un excédent de la section d'investissement de 110 529.19 €, ramené à 90 915.19 € compte tenu des restes à réaliser, qui correspond en réalité à un besoin de financement

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de reprendre les résultats excédentaires 2019** de la façon suivante :

- 700 765.66 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 110 529.19 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-173 - ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CENTRE DE SECOURS – REPRISE DU RESULTAT 2019

L'examen du compte administratif 2019 Energie photovoltaïque - Centre de secours fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 3 635.40 €
- Un déficit de la section d'investissement de 15 928.60 € compte tenu des restes à réaliser

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de reprendre les résultats 2019** de la manière suivante :

- 3 635.40 € en déficit de la section de fonctionnement à l'article 002
- 15 928.60 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **24 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-174 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC – REPRISE DU RESULTAT 2019

L'examen du compte administratif 2019 du lotissement Le Domaine de Saint-Marc fait apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de 1 950.00 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de reprendre le résultat 2019** de la façon suivante :

- 1 950.00 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **25 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-175 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2019

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2019 sur le budget principal, annexé à la délibération.

Daniel LEPORT demande s'il n'y a pas eu d'acquisition en 2019.

Loïc RIMASSON répond qu'il y a bien eu des acquisitions mais que les actes apparaissent sur le listing seulement lorsqu'ils ont été récupérés par la Commune, ce qui n'a pas été le cas en 2019. Elles apparaîtront sur la liste de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-176 - COMPTE ADMINISTRATIF QUARTIER BELLE VUE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2019

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2019 sur le budget Quartier Belle Vue, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-177 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES MERISIERS – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2019

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2019 sur le budget Lotissement Les Merisiers, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-178 - DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2019

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment :

« Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

En 2019, aucune formation n'a été financée pour les élus.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, le Conseil municipal est **invité à prendre acte du débat sur les actions de formation des élus** en 2019.

Michèle MOTEL dit que la Commune a fait le choix de ne pas financer directement les formations mais que ces dernières le sont via VHBC. Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de formations financées par la Commune, notamment sur les finances.

Joël SIELLER confirme que VHBC va continuer à proposer des formations pour l'ensemble des élus du territoire, notamment en début de mandat.

Dominique DELAMARRE ajoute qu'il y aura un débat sur le sujet prochainement.

Hélène LE BARS précise que les formations financées par VHBC étaient intéressantes, que ce sont des « premières approches » et qu'elle souhaite des formations plus approfondies aussi.

Le Conseil municipal **prend acte du débat sur les actions de formation des élus en 2019.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-179 - BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2020, il est opportun de modifier les crédits dans le sens suivant pour les motifs ci-dessous :

1°) Des crédits avaient été votés pour l'extension de l'Atelier technique avec une répartition de 38 622 € en investissement pour des travaux par entreprise et 200 000 € en fonctionnement pour les travaux en régie effectués par les Services techniques.

Or, dans le cadre de la répartition des travaux entre entreprises et travaux en régie, des modifications doivent être apportées.

2°) Des crédits avaient été inscrits à hauteur de 10 000 € pour des travaux de démolition des anciennes chaufferies de la Chapelle de la Massaye. Or, ces travaux doivent être effectués par entreprises, d'autant plus qu'il convient de procéder au désamiantage.

3°) Il convient d'ajouter des crédits pour l'acquisition d'un ordinateur portable afin de permettre à un agent de télétravailler.

Les modifications budgétaires sont donc les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 606822 Entretien des bâtiments

Code analytique 020s10i : Extension de l'atelier technique municipal :..... - 75 000 €

Article 606823

Code analytique 324s04i : Petit patrimoine culturel :..... - 10 000 €

Recettes

Chapitre 042 Opérations d'ordres de transfert entre section

Article 722 Immobilisations corporelles

Code analytique 020s10i : Extension de l'atelier technique municipal :..... - 75 000 €

Article 722 Immobilisations corporelles

Code analytique 324s04i : Petit patrimoine culturel :..... - 10 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 042 Opérations d'ordres de transfert entre section

Article 2313

Code analytique 020s10i : Extension de l'atelier technique municipal :..... - 75 000 €

Code analytique 324s04i : Petit patrimoine culturel :..... - 10 000 €

Opération 245 Aménagement du centre technique municipal

Article 2313

Code analytique 020s10i : Extension de l'atelier technique municipal :..... + 75 000 €

Opération 357 Chapelle Massaye

Article 2313

Code analytique 324s04i : Petit patrimoine culturel :..... + 12 000 €

Opération 99 Matériel et mobilier administratif

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique

Code analytique 020 :..... + 1 500 €

Article 020 Dépenses imprévues :

Code analytique 01s05f :..... - 3 500 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de modifier les crédits alloués au budget primitif 2020 de la Commune**, tel que présenté ci-dessus.

Michèle MOTEL demande si les actes notariés de rétrocession de la chapelle de la Massaye et de la ferme ont été signés avec la Commune. Elle interroge également sur le devenir du château. Elle rappelle que l'an passé, lors du bilan avec la SADIV, il avait été annoncé une forte diminution du montant prévisionnel de vente du château. Elle souhaite donc connaître la piste qui va être retenue pour trouver les recettes manquantes et expose les pistes qui, d'après elle, sont les seules envisageables :

- *augmentation du nombre de terrains à bâtir mis en vente,*
- *augmentation du prix des terrains à bâtir,*
- *diminution du montant récupéré à l'issue de la construction de la ZAC.*

Joël SIELLER répond que l'an passé cette remarque avait été faite mais que selon lui, il n'y a pas d'urgence, non plus, à définir des solutions immédiates compte tenu de la durée de la concession. Certes, la différence de prix de vente du château entre le dossier initial de la concession et l'étude réalisée représente un coût mais qui n'est pas aussi important eu égard au coût global de l'opération. L'important est de trouver un acquéreur du château, ensuite il en découlera des décisions.

Dominique DELAMARRE ajoute qu'une rencontre est programmée début juillet avec la SADIV.

Michèle MOTEL insiste sur l'importance de récupérer le bâtiment de la ferme afin de lancer une réflexion sur son devenir, et d'associer la population à ce projet. Elle rappelle que le bâtiment n'est pas entretenu par la SADIV et qu'il s'abîme, d'où l'urgence pour la Commune de le récupérer et de prévoir un budget à cet effet.

Dominique DELAMARRE précise que la chapelle et la ferme sont bien des projets de la nouvelle équipe en place et que les conseillers souhaitent avoir une réflexion globale à laquelle la population sera associée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 20-180 - REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS – 1^{ERE} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports Alain Colas, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention, au titre de la DSIL, à hauteur de 120 000 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	51 633.26 €	Subvention DSIL	120 000.00 €
Coordonnateur SPS	1 027.00 €	Programme Etat-Région	62 382.50 €
Contrôleur Technique	2 218.25 €	Emprunt	350 000.00 €
Travaux	537 957.75 €	Autofinancement	60 453.76 €
Total HT	592 836.26 €	Total	592 836.26 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** de réhabilitation de la salle Alain Colas
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** pour les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 20-181 - REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS – 1^{ERE} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT ETAT REGION

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports Alain Colas, la Commune est susceptible d'obtenir de la Région, au titre du contrat Etat Région, une subvention à hauteur de 62 382.50 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	51 633.26 €	Subvention DSIL	120 000.00 €
Coordonnateur SPS	1 027.00 €	Programme Etat-Région	62 382.50 €
Contrôleur Technique	2 218.25 €	Emprunt	350 000.00 €
Travaux	537 957.75 €	Autofinancement	60 453.76 €
Total HT	592 836.26 €	Total	592 836.26 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose de solliciter une subvention à la Région, au titre du contrat Etat Région, à hauteur de 62 382.50 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 20-182 - CENTRE CULTUREL ESPACE GALATEE – TRAVAUX ENERGETIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Dans le cadre des travaux énergétiques du centre culturel Espace Galatée, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention, au titre de la DSIL, à hauteur de 24 037.80 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre		Subvention DSIL	24 037.80 €
Coordonnateur SPS		Emprunt	
Contrôleur Technique		Autofinancement	56 088.20 €
Travaux	80 126.00 €		
Total HT	80 126.00 €	Total	80 126.00 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose :**

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux énergétiques** du centre culturel Espace Galatée
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** pour les travaux énergétiques du centre culturel Espace Galatée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 20-183 - REHABILITATION DE LA MAIRIE – 3^{EME} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention, au titre de la DSIL, à hauteur de 120 000 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	40 800.00 €	Subvention DSIL	120 000.00 €
Coordonnateur SPS	1 326.30 €		
Contrôleur Technique	3 906.00 €	Emprunt	500 000.00 €
Travaux	600 000.00 €	Autofinancement	26 032.30 €
Total HT	646 032.30 €	Total	646 032.30 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** de réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** pour les travaux de réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 20-184 - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention, au titre du FAFA, à hauteur de 100 000 €. Le terrain de football en gazon synthétique sera classé N5 E5 et sera constitué, notamment, d'un matériau de remplissage à base de noyaux d'olive. Il n'existe que deux terrains en France constitués de ce matériau. Le terrain synthétique en noyaux d'olive de Guichen sera donc le premier en Bretagne.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	23 735.30 €	Subvention DETR	120 000.00 €
Coordonnateur SPS	1 547.00 €	Subvention FAFA	100 000.00 €
Contrôleur Technique	6 165.00 €	Emprunt	500 000.00 €
Travaux	783 819.00 €	Autofinancement	95 266.30 €
Total HT	815 266.30 €	Total	815 266.30 €

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 8 juin 2020, **propose** :

- 1°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 2°) **De solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur** pour les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à** :

- **26 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** : Sylvie LE LAY, Patrick JUMEL

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 20-185 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – RENOUELEMENT

Depuis la rentrée scolaire 2014, la Commune applique la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs sur la base de 8 demi-journées d'école comprenant 5 matinées (décret HAMON).

Par ailleurs, depuis 2017, la Commune s'appuie sur un PEdT (Projet Educatif Territorial) valable pour 3 ans, soit de 2017 à 2020, qui définit les axes et les actions prioritaires à destination des enfants de 3 à 11 ans ainsi que les partenaires du projet.

A l'automne 2019, une nouvelle démarche de concertation a été mise en place avec les familles, les représentants de parents d'élèves, les enseignants et les professionnels de l'Education intervenant auprès des enfants sur les différents temps afin d'envisager la suite des rythmes scolaires et des objectifs du PEdT.

Suite aux votes des conseils d'école des 3 écoles publiques et à l'avis des 2 écoles privées de la Commune le 28 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 19-428 du 17 décembre 2019, le passage à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2020 – 2021, sous un format dérogatoire qui ne pourra excéder 3 ans.

En parallèle, les partenaires ont travaillé sur le renouvellement du PEdT (Projet Educatif Territorial) à compter de la rentrée scolaire 2020 – 2021, prenant en considération la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Suite à cette concertation, les axes suivants ont été définis comme prioritaires :

- Le vivre ensemble
- L'environnement
- L'enfant acteur

De ces 3 axes ont découlé des valeurs :

- La citoyenneté
- L'autonomie
- Le respect des rythmes
- La co-éducation

Ainsi le nouveau PEdT propose de formaliser pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet de PEdT 2020-2023 (annexé à la délibération) a été étudié et amendé par les services de l'Inspection de l'Education Nationale courant mai 2020. Des remarques ont été faites et doivent être prises en compte, tout comme la définition des moyens d'évaluation durant les 3 années des actions mises en place. Cette partie restera donc à finaliser, c'est pourquoi le projet présenté n'est que partiel mais prend en considération les éléments principaux.

L'objectif de ce nouveau PEdT est également de permettre d'intégrer le Plan mercredi.

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER, la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 11 juin 2020, **propose** :

- 1°) **D'approuver le Projet Educatif Territorial pour la période 2020-2023**, en vue de sa labellisation Plan mercredi
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention PEdT et la convention Plan mercredi** ainsi que d'éventuels avenants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

A l'issue du Conseil municipal, Dominique DELAMARRE donne la parole à Christine JOURQUIN, la directrice générale des services qui informe les Conseillers municipaux de la décision prise par l'ensemble des directeurs des écoles publiques et privées d'accueillir, à compter du 22 juin, l'ensemble des élèves de leurs écoles (petites et moyennes sections comprises) en classes entières les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle ajoute que la restauration reprendra au sein des réfectoires et non plus dans les classes, que l'accueil du matin et du soir se feront sur les horaires respectifs de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 et que le mercredi, l'Île Ô Mômes accueillera les enfants en ½ journée ou journée complète, sur inscription auprès du CLAD.

Les directeurs-trices se chargent d'informer les familles.